

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981**  
(70<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

**3<sup>e</sup> Séance du Mardi 18 Novembre 1980.**

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Renvoi pour avis (p. 4132).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4132).  
MM. Brunhes, Chinaud, le président.
3. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4133).

#### Articles et articles additionnels non rattachés (suite).

Après l'article 46 (p. 4133).

Amendement n° 190 de M. Icart : MM. Icart, rapporteur général de la commission des finances ; Papon, ministre du budget ; Robert-André Vivien, président de la commission des finances.

Adoption du sous-amendement de M. Icart et de l'amendement n° 190 modifié.

#### Articles de récapitulation.

Article 12 (p. 4134).

Amendement n° 94 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Articles 13 et 14. — Adoption (p. 4134).

Les articles 15 et 16 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

Articles 17, 18 et 19. — Adoption (p. 4135).

Les articles 20 à 46 ont été examinés, les uns lors de la discussion des crédits auxquels ils étaient rattachés, les autres cet après-midi, lors de la discussion des articles non rattachés.

*Demande de seconde délibération* : M. le ministre.

#### Seconde délibération du projet de loi (p.

MM. le président, le rapporteur général.

Article 13 (p. 4135).

Etat B.

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le président de la commission, le ministre, le rapporteur général. — Vote réservé jusqu'au vote unique sur l'ensemble du projet de loi.

Amendements n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Gouvernement. — Votes réservés.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. Jagoret, Bardol, Comiti. — Vote réservé.

Amendement n° 9 du Gouvernement. — Vote réservé.

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. Mexandeau. — Vote réservé, de même que sur l'article 13 et l'état B.

Article 14 (p. 4139).

Etat C.

Amendements n° 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du Gouvernement. — Votes réservés, de même que sur l'article 14 et l'état C.

Article 36 (p. 4141).

Amendement n° 18 du Gouvernement. — Vote réservé.

Le vote sur l'article est réservé.

Après l'article 43 (p. 4141).

Amendement n° 19 du Gouvernement. — Vote réservé.

Avant l'article 44 (p. 4141).

Amendement n° 20 du Gouvernement : MM. Tourné, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 21 du Gouvernement. — Vote réservé.

Amendement n° 22 corrigé du Gouvernement. — Vote réservé.

Amendement n° 23 du Gouvernement. — Vote réservé.

Amendement n° 24 du Gouvernement. — Vote réservé.

Article 11 et état A (p. 4143).

Amendement n° 25 du Gouvernement : MM. Fabius, le ministre. — Vote réservé.

Le vote sur l'article 11 et l'état A est réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 4146).

Explications de vote :

MM. Fabius,  
Lajoinie,  
Hamel,  
Delalande.

M. le ministre.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée, modifié par les amendements n° 1 à 25 déposés par le Gouvernement en seconde délibération.

4. — Ordre du jour (p. 4150).

**PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n° 2053), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

**FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 novembre 1980, inclus :

Ce soir,

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Suite des articles ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

Mercredi 19 novembre :

Après-midi, après les questions au Gouvernement,

et soir :

Deuxième lecture du projet sur les agences privées de recherches ;

Troisième lecture de la proposition sur le viol ;

Projet sur la participation des femmes aux élections municipales ;

Deuxième lecture du projet sur les opérations de capitalisation ;

Proposition de M. Foyer sur le régime des valeurs mobilières.

Jeudi 20 novembre, après-midi et soir :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les appellations d'origine et la circulation des eaux-de-vie dans les départements d'outre-mer ;

Deuxième lecture de la proposition sur la prescription et le jury d'assises ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les billets de banque et les monnaies ;

Projet sur l'application du code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer ;

Projet sur l'application de la législation sur l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer.

Vendredi 21 novembre :

Matin :

Questions orales sans débat.

Après-midi :

Cinq conventions internationales.

Mardi 25 novembre, après-midi et soir, et mercredi 26 novembre :

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet, adopté par le Sénat, instituant une expérience de travail à temps partiel dans la fonction publique ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le travail à temps partiel ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

Jeudi 27 novembre, après-midi et soir, et vendredi 28 novembre, matin :

Loi de finances rectificative pour 1980.

Après-midi :

Questions orales sans débat.

**M. Jacques Brunhes.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Pour un rappel au règlement ?

**M. Jacques Brunhes.** Sur l'ordre du jour, monsieur le président.

**M. le président.** S'agissant de l'ordre du jour prioritaire, ce n'est normalement pas possible.

**M. Jacques Brunhes.** Un orateur par groupe peut s'inscrire sur l'ordre du jour...

**M. le président.** Non, mon cher collègue. Mais je veux bien vous donner la parole pour un « rappel au règlement ».

**M. Jacques Brunhes.** Je déplore que la conférence des présidents n'ait pas retenu la proposition par laquelle le groupe communiste demandait que le Gouvernement fasse une déclaration suivie d'un débat sur les problèmes de l'immigration.

C'est d'autant plus regrettable que, comme le notait mon ami Parfait Jans, rapporteur spécial de la commission des finances pour les travailleurs immigrés, les moyens financiers et les mesures gouvernementales ne permettent pas à notre pays d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ces travailleurs. Au contraire, ils vont aggraver leurs problèmes qui, dans tous les domaines, deviennent plus cruciaux.

Je ne comprends pas que la majorité et le Gouvernement aient refusé un débat sur des questions aussi graves que celles de la répartition des structures d'accueil, du logement, de l'emploi, des conditions de travail, de l'alphabétisation de ces travailleurs, et plus largement sur les mesures qui assureraient mieux leur intégration.

**M. André Jarrot.** C'est une intervention !

**M. Roger Chinaud.** C'est du cinéma !

**M. le président.** Monsieur Brunhes, j'ai été d'une gentillesse extraordinaire, avec vous, mais je ne puis plus vous laisser continuer.

**M. Jacques Brunhes.** Je termine, monsieur le président.

En conclusion, nous exigeons de nouveau que soit inscrit à l'ordre du jour de notre Assemblée le plus rapidement possible, et de toute façon avant la fin de cette session, un débat sur ce grand problème national.

**M. Antoine Gissingier.** On ira le faire à Madrid !

**M. Roger Chinaud.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Chinaud.

**M. Roger Chinaud.** En vertu de la division du travail, M. Brunhes, qui n'assistait pas à la conférence des présidents, a été chargé d'intervenir ce soir. Mais quel que soit son talent à pratiquer l'amalgame, il ne peut tout de même pas plaider le faux.

Au cours de la conférence des présidents, le président du groupe communiste a demandé s'il était possible d'inscrire à l'ordre du jour un débat sur les travailleurs immigrés. M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement lui a indiqué que la question serait posée et qu'il y serait répondu mardi prochain.

Ne nous faites pas croire n'importe quoi. Votre compte rendu de la conférence des présidents est complètement faux !

**M. Antoine Gissingier.** C'est du cinéma comme ils en font toujours.

**M. André Jarrot.** Bravo !

**M. le président.** Il est exact que le président du groupe communiste a demandé à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur les immigrés.

M. Limouzy lui a répondu que sa demande serait transmise à M. le Premier ministre et que mardi prochain, lors de la prochaine conférence des présidents, il obtiendrait une réponse. Il ne s'est rien passé d'autre.

Par conséquent, monsieur Brunhes, je ne peux pas prendre note de votre demande. L'incident est clos.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981  
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

**ARTICLES ET ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHES  
(suite).**

**M. le président.** Cet après-midi, dans l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels non rattachés l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 190 de M. Icart tendant à insérer un article additionnel après l'article 46.

**Après l'article 46.**

**M. le président.** MM. Icart, Gilbert Gautier, Bernard Marie ont présenté un amendement, n° 190, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« Lorsque les actions conduites par un ministère font l'objet de financements budgétaires autres que ceux retracés par le fascicule correspondant, celui-ci comporte une annexe récapitulant, par ministère, l'ensemble des crédits budgétaires qui s'y appliquent. »

La parole est à M. Icart.

**M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le ministre du budget, à diverses reprises les rapporteurs spéciaux de la commission ont fait état des difficultés qu'ils éprouvaient pour avoir une vue d'ensemble des crédits affectés à la politique conduite par chacun des ministères.

Plusieurs amendements de portée limitée ont été présentés à ce sujet, mais il nous a paru préférable de retenir une disposition de portée générale, applicable à l'ensemble des ministères et propre à faciliter le contrôle parlementaire prévoyant que : « Lorsque les actions conduites par un ministère font l'objet de financements budgétaires autres que ceux retracés par le fascicule correspondant, celui-ci comporte une annexe récapitulant, par ministère, l'ensemble des crédits budgétaires qui s'y appliquent. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je porte naturellement la plus grande attention aux amendements de la commission des finances et à ceux signés par M. Icart, dont je partage le souci de clarté et de synthèse. Malheureusement, les meilleures intentions ne sont pas toujours servies par les faits ; il en est ainsi en l'occurrence.

J'ai le devoir d'appeler l'attention de l'Assemblée, et particulièrement de la commission des finances, sur les difficultés que ne manquera pas d'entraîner la mise en place du système qui est préconisé.

M. le président de la commission le sait mieux que quiconque, lui qui a multiplié, dès le mois de juillet, les démarches pour que la commission des finances ait en main le plus tôt possible toute la documentation budgétaire lui permettant de délibérer valablement, et je comprends d'ailleurs cette impatience. Or le système actuel permet déjà à la commission des finances de disposer dès les premiers jours de septembre, parfois même dès les derniers jours d'août, de la presque totalité des « bleus » budgétaires. Pour ce faire, les délais de mise au point et d'impression des documents ont été réduits au strict minimum, et cela a été particulièrement le cas cette année.

C'est dire que nous sommes tenus à un calendrier extrêmement précis pour confectionner et imprimer ces documents. Le fait d'ajouter dans chaque fascicule une annexe qui comprendrait des renseignements provenant des autres fascicules ne pourra que multiplier les sources de retard : il faudra attendre que tous les projets de « bleus » budgétaires soient mis au point avant d'en lancer l'impression, alors qu'actuellement on peut les imprimer et les distribuer successivement au fur et à mesure de leur achèvement.

Malgré la bonne volonté de l'administration, je crains que cette opération n'entraîne des retards importants par rapport au calendrier auquel vous êtes habitués.

J'ajoute que, pour certains budgets, comme ceux de l'agriculture, de l'intérieur, du logement où existent des sources de financement très diverses, et j'en conviens très complexes, le « bleu » qui les concerne comporte dès à présent une annexe retraçant les financements extérieurs. Vous avez donc déjà partiellement satisfaction.

Par ailleurs, les efforts budgétaires menés dans certains secteurs particuliers — départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, recherche — font l'objet d'annexes récapitulatives jaunes au projet de loi de finances. Enfin, je rappelle que dans les budgets de programme sont retracées les diverses sources de financement des actions qui sont décrites.

L'information du Parlement en ce domaine n'est pas parfaite, je le confesse, mais elle est déjà assez complète et pourrait peut-être l'être plus encore sur tel ou tel point particulier, tout en évitant une paralysie du système.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demanderai à M. Icart s'il peut retirer son amendement qui, je le sais, a été adopté par la commission des finances.

Si vous l'adoptez, mesdames, messieurs, l'administration, bien sûr, fera son métier avec la plus grande conscience et le plus rapidement possible. Mais j'avais le devoir de vous exposer les difficultés et les risques auxquels la commission des finances elle-même s'expose en proposant le vote d'un tel amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** J'avoue que la réponse de M. le ministre du budget accroît mon inquiétude.

Tout au long du mois d'août, j'ai été le témoin attentif des efforts qu'accomplissait le ministère du budget — ce dont je vous remercie, monsieur le ministre — pour répondre dans les délais convenables aux questionnaires envoyés par les rapporteurs, et je connais les problèmes de l'imprimerie nationale.

Je saisis cette opportunité pour vous demander d'établir un calendrier des commandes à l'imprimerie nationale afin que les « bleus » des différents budgets parviennent plus tôt à l'Assemblée. Je sais combien votre directeur du budget et ses collaborateurs ont consenti d'efforts, mais malheureusement — je vous l'ai dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre — plusieurs de vos collègues n'ont pas fourni en temps utile les renseignements qui étaient nécessaires à la commission.

Cet amendement, qui a été adopté par la commission à l'unanimité et que M. le rapporteur général a reçu mission de défendre, traduit le mécontentement exprimé par plusieurs rapporteurs spéciaux dont celui du budget de la jeunesse et des sports, en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur tâche de contrôle. Nous avons eu l'occasion cet après-midi de traiter de la qualité du contrôle parlementaire ; or ceux de nos rapporteurs spéciaux qui doivent examiner des dotations budgétaires réparties sur plusieurs ministères sont dans l'incapacité totale, en l'état actuel du calendrier d'établissement des « bleus » et des délais de réponse aux questionnaires, de répondre dans des délais normaux aux questions pertinentes de leurs collègues de la commission des finances. Certaines réponses aux questionnaires nous sont parvenues pendant que le rapporteur spécial travaillait devant la commission !

Connaissant les difficultés techniques que vous rencontrez chaque année, c'est avec quelque inquiétude que je vous ai entendu déclarer que l'exigence posée par l'amendement n° 190 risquait de retarder encore l'information de l'Assemblée. Je sais que de votre part — je tiens à le souligner — il n'y a pas mauvaise volonté, et j'ai même plaisir à louer votre esprit de concertation et celui de vos collaborateurs ; mais l'Assemblée se trouve dans l'incapacité totale de se prononcer en connaissance de cause.

Il appartient à M. le rapporteur général de vous répondre sur le fond, mais j'ai tenu à souligner à la fois la part qui vous revenait dans ce qui était bien fait, et les inquiétudes que nous avons pour le futur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à préciser que mon amendement constitue une synthèse, et que je l'ai présenté à la demande de plusieurs rapporteurs spéciaux qui avaient déposé séparément, à propos des fascicules budgétaires sur lesquels ils étaient chargés de rapporter, des amendements qui demandaient, pour chacun de ces budgets, la même récapitulation.

Il est apparu à certains membres de la commission des finances qu'il était infiniment préférable de formuler une demande de caractère général concernant l'ensemble des fascicules budgétaires. Je conçois que cette proposition puisse soulever des difficultés, notamment pour respecter les délais. Mais elle traduit une préoccupation de la commission des finances unanime et répond à un besoin d'information, à la nécessité d'avoir une vision globale des actions conduites par chaque ministère. Certes, celles-ci sont, dans certains cas, retracées sous forme de budgets de programme dans les fascicules blancs, mais ceux-ci nous parviennent tardivement et les rapporteurs spéciaux n'ont pas, de ce fait, la possibilité d'appréhender la totalité des actions.

C'est ainsi que, chaque année, le budget de la culture et celui de la jeunesse, des sports et des loisirs, par exemple, donnent lieu à débat sur le pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble du budget, parce que des crédits qui concernent les mêmes actions sont contenus dans d'autres fascicules. On a de cette façon, comme me le souffle M. le président de la commission, une vision déformée de l'effort consenti.

J'insiste donc, monsieur le ministre. Toutefois, je suis prêt à déposer un sous-amendement, qui atténuerait sensiblement les difficultés dont vous avez fait état. Au lieu que chacun des fascicules budgétaires comporte une annexe récapitulative, un document récapitulatif unique pourrait être annexé à la loi de finances elle-même, qui représente la synthèse des différents fascicules. Cette simplification devrait, je pense, vous conduire à accepter un amendement qui, je le répète, répond vraiment à une nécessité.

Mon sous-amendement serait ainsi rédigé : « Dans l'amendement n° 190, substituer aux mots « celui-ci comporte », les mots « la loi de finances comporte ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Dès lors qu'il s'agirait d'une annexe à la loi de finances, je donne mon accord à la proposition de M. Icart.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il s'agirait d'une annexe globale.

**M. le ministre du budget.** C'est cela.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Icart tendant à substituer, dans l'amendement n° 190, aux mots : « celui-ci comporte », les mots : « la loi de finances comporte ».

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190, modifié par le sous-amendement adopté.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles et des articles additionnels non rattachés.

## ARTICLES DE RECAPITULATION

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles de récapitulation.

### Article 12.

**M. le président.** J'appelle d'abord l'article 12 :

## DEUXIEME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions applicables à l'année 1981.

#### A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

##### I. — Budget général.

#### Article 12.

**M. le président.** « Art. 12. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1981, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 578 700 528 620 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Majorer de 3 160 270 500 francs les crédits de l'article 12. »  
La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Cet amendement répond à la volonté, exprimée par l'Assemblée lors des débats sur la première partie de la loi de finances, de supprimer le fonds spécial d'investissement routier. Il a donc pour objet de transférer les crédits du fonds aux budgets des ministères des transports et de l'intérieur, au niveau des services votés, pour permettre la continuation des opérations en cours.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances a, bien entendu, donné un avis favorable à cet amendement qui répond parfaitement au vœu qu'elle avait exprimé. Je tiens à en remercier le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 94.

*(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 13.

**M. le président.** J'appelle l'article 13, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.

« Art. 13. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes .....	14 350 000 F
« Titre II. — Pouvoirs publics .....	93 773 000 F
« Titre III. — Moyens des services .....	19 480 241 931 F
« Titre IV. — Interventions publiques ....	13 304 602 288 F

Total ..... 32 842 967 199 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

*(L'article 13 est adopté.)*

### Article 14.

**M. le président.** J'appelle l'article 14, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C.

« Art. 14. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	13 143 392 F
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	48 339 011
« Titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	5 900 000

Total ..... 61 988 303 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	6 309 222 500 F
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	19 986 289 000
« Titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	2 000 000

Total ..... 26 297 511 500 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

*(L'article 14 est adopté.)*

**M. le président.** Les articles 15 et 16 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

**Article 17.**

**M. le président.** J'appelle l'article 17, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D.

« Art. 17. — Les ministres sont autorisés à engager en 1981, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1982, des dépenses se montant à la somme totale de 192 000 000 F, répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

**Articles 18 et 19.**

**M. le président.** J'appelle les articles 18 et 19, tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes :

Je donne lecture de l'article 18 :

**II. — Budgets annexes.**

« Art. 18. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1981, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 131 279 877 346 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale .....	934 872 590 F
Journaux officiels .....	205 642 560
Légion d'honneur .....	55 532 172
Ordre de la Libération.....	1 936 599
Monnaies et médailles.....	666 431 901
Postes et télécommunications .....	89 311 467 524
Prestations sociales agricoles.....	37 639 536 000
Essences .....	2 464 458 000
<b>Total .....</b>	<b>131 279 877 346 F</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

« Art. 19. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 24 641 131 000 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale .....	17 690 000 F
Journaux officiels .....	9 000 000
Légion d'honneur .....	30 021 000
Monnaies et médailles.....	12 500 000
Postes et télécommunications.....	24 500 000 000
Essences .....	71 920 000
<b>Total .....</b>	<b>24 641 131 000 F</b>

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 15 921 818 585 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale .....	117 727 410 F
Journaux officiels.....	56 663 681
Département d'honneur .....	6 947 796
Ordre de la Libération.....	317 419
Monnaies et médailles.....	304 928 318
Postes et télécommunications.....	10 800 120 597
Prestations sociales agricoles.....	3 600 034 000
Essences .....	1 644 836 000
<b>Total .....</b>	<b>15 921 818 585 F</b>

(Adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que sur les articles 20 à 46 l'Assemblée s'est prononcée de la façon suivante :

— Les articles 20 à 29 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

— l'article 30 a été adopté lors de l'examen de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision ;

— les articles 31 à 33 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

— l'article 34 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'environnement et du cadre de vie ;

— l'article 35 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

— l'article 36 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère des transports ;

— l'article 37 a été adopté lors de l'examen de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision ;

— l'article 38 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

— l'article 39 a été supprimé lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

— les articles 40 à 43 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

— l'article 44 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat ;

— l'article 45 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'éducation ;

— l'article 46 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de la justice.

En conséquence, nous avons terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1981.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, en application des articles 101 et 118, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des dispositions suivantes du projet de loi de finances pour 1981 : articles 13, 14, 36, après l'article 43, avant l'article 44 de la seconde partie et, pour coordination, article 11 de la première partie.

**Seconde délibération du projet de loi.**

**M. le président.** En application des articles 101 et 118, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des dispositions suivantes du projet de loi de finances :

— articles 13, 14, 36, après l'article 43, avant l'article 44 de la seconde partie ;

— et, pour coordination, article 11 de la première partie.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation des décisions précédentes.

**Article 13.**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 13 suivant :

« Art. 13. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I <sup>er</sup> . — « Dette publique et dépenses en atténuation des recettes » .....	14 350 000 F
« Titre II. — « Pouvoirs publics » .....	93 773 000
« Titre III. — « Moyens des services » .....	19 480 241 931
« Titre IV. — « Interventions publiques » .....	13 304 602 268

**Total .....** 32 842 967 199 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

## ETAT B

(Art. 13.)

## Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles.)

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	194 526 931	212 315 000	406 841 931
Agriculture .....	»	»	479 153 018	1 920 410 108	2 399 563 126
Anciens combattants.....	»	»	»	»	»
Commerce et artisanat.....	»	»	307 655	47 516 793	47 824 448
Coopération .....	»	»	110 865 797	299 342 448	410 208 245
Culture et communication.....	»	»	112 920 267	66 102 855	179 023 062
D. O. M. et T. O. M. :					
I. — Section commune.....	»	»	— 8 776 906	»	— 8 776 906
II. — Section départements d'outre-mer.....	»	»	»	1 902 407	1 902 407
III. — Section territoires d'outre-mer.....	»	»	»	6 062 556	6 062 556
Economie et budget :					
I. — Charges communes.....	14 350 000	93 773 000	9 952 815 485	1 894 250 000	11 955 188 465
II. — Section commune.....	»	»	43 623 990	»	43 623 990
III. — Economie .....	»	»	108 127 251	37 004 270	145 131 521
IV. — Budget .....	»	»	563 869 580	»	563 869 580
Education .....	»	»	3 582 417 560	2 506 966 524	6 089 384 084
Environnement et cadre de vie.....	»	»	303 746 686	1 292 347 192	1 596 093 873
Industrie .....	»	»	505 883 368	302 148 443	808 031 811
Intérieur .....	»	»	789 048 239	— 23 460 000	765 588 239
Intérieur (rapatriés) .....	»	»	»	— 17 740 000	— 17 740 000
Jeunesse, sports et loisirs :					
I. — Section commune.....	»	»	98 995 163	»	98 995 163
II. — Jeunesse et sports.....	»	»	111 692 774	7 571 750	119 264 524
III. — Tourisme .....	»	»	— 20 475 050	2 002 825	— 18 472 225
Justice .....	»	»	346 313 023	4 000 000	350 313 023
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux.....	»	»	74 429 109	— 14 303 000	60 126 109
II. — Secrétariat général de la défense nationale .....	»	»	1 537 265	»	1 537 265
III. — Conseil économique et social.....	»	»	5 560 140	»	5 560 140
IV. — Commissariat général du Plan.....	»	»	1 587 545	953 080	2 540 625
V. — Recherche .....	»	»	3 305 368	13 870 000	17 175 368
VI. — Industries agricoles et alimentaires.....	»	»	12 832 820	206 250 000	219 082 620
Transports .....	»	»	257 262 236	3 150 263 344	3 407 525 680
Travail et santé :					
I. — Section commune.....	»	»	21 150 261	»	21 150 261
II. — Travail .....	»	»	211 429 983	615 751 000	827 180 983
III. — Santé et sécurité sociale.....	»	»	229 870 564	715 590 016	945 460 580
Universités .....	»	»	1 386 222 089	57 484 657	1 443 706 746
<b>Totaux pour l'état B.....</b>	<b>14 350 000</b>	<b>93 773 000</b>	<b>19 480 241 931</b>	<b>13 304 602 268</b>	<b>32 892 957 199</b>

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Majorer de 13 millions de francs les crédits du titre III de l'état B, concernant l'agriculture. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, je souhaiterais que le Gouvernement présente en une fois l'ensemble de ses amendements, ce qui faciliterait la compréhension de nos collègues.

**M. le président.** Vous souhaitez que M. le ministre du budget présente en une seule fois les dix amendements déposés à l'article 13 ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** L'ensemble des vingt-cinq amendements qu'il a déposés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, conformément au règlement de l'Assemblée tel qu'il a été modifié au printemps dernier, la seconde délibération que le Gouvernement sollicite de votre assemblée porte principalement sur la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, c'est-à-dire sur les autorisations de dépenses.

Le Gouvernement, compte tenu des observations formulées lors de l'examen des différents budgets ainsi que des amendements adoptés, et après concertation avec les groupes de la majorité, propose, en effet, d'abonder les dotations initialement prévues dans un certain nombre de domaines et de tirer les conséquences sur l'article d'équilibre de l'ensemble des modifications intervenues.

Je vais maintenant énumérer les domaines concernés :

Par les amendements n° 15 et 18, le Gouvernement propose d'augmenter de 51 millions de francs la subvention versée aux départements au titre de la prise en charge du réseau routier national déclassé ;

L'amendement n° 1 tend à inscrire 13 millions de francs supplémentaires au budget de l'agriculture, pour le contrôle et la promotion de la qualité des produits ;

L'amendement n° 11 prévoit l'inscription de 5 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme et de 2 millions de francs en crédits de paiement au budget de la culture, en faveur de la lecture publique ;

L'amendement n° 12 prévoit l'inscription de 17 millions de francs en autorisations de programme et de 6 millions de francs en crédits de paiement au budget des départements d'outre-mer, pour le F. I. D. O. M. ;

L'amendement n° 13 prévoit l'inscription de 17 millions de francs en autorisations de programme et de 6 millions de francs de crédits de paiement au budget des territoires d'outre-mer, pour le fonds d'investissement pour le développement économique et social ;

L'amendement n° 20 prévoit une augmentation de 25 millions de francs des autorisations de programme et de 7 millions de francs des crédits de paiement au budget de l'éducation, pour les constructions scolaires, en particulier pour la maintenance des bâtiments.

**M. Louis Mexandeau.** Ça ne va pas loin !

**M. le ministre du budget.** Pour l'équipement de la police, le Gouvernement propose, à la demande des groupes de la majorité, l'inscription de 25 millions de francs supplémentaires au budget de l'intérieur. Ces crédits, qui ont pour objet principal de permettre d'améliorer les mesures de sécurité publique et de parfaire les équipements, notamment pour nos personnels de police — qui sont, vous le savez, à la tâche et exposés quotidiennement au péril — font l'objet de l'amendement n° 5.

**M. Roger Chinaud et M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Par l'amendement n° 6, le Gouvernement propose d'ajouter deux millions de francs pour le fonctionnement courant des directions départementales de la jeunesse et des sports, dont les missions étaient quelque peu entravées par un manque de moyens.

L'amendement n° 16 prévoit une dotation de 200 000 francs, à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour la réfection des peintures de la maison de l'ordre de la Libération.

Les amendements n° 8 et 19 prévoient l'inscription de 12 millions de francs supplémentaires au budget des transports pour le relèvement des petites pensions des marins.

L'amendement n° 9 tend à inscrire un crédit de 1 million de francs pour le relèvement du plafond des rentes mutualistes d'anciens combattants au budget de la santé et de la sécurité sociale.

L'amendement n° 7 prévoit un crédit de 3 millions de francs pour l'aide de l'Etat à l'aviation légère, inscrits au budget des transports.

L'amendement n° 17 a pour objet l'inscription de 10 millions de francs supplémentaire en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement, pour le renforcement de la dotation relative aux voies navigables du budget des transports.

Enfin, par l'amendement n° 19, le Gouvernement propose une augmentation des bourses et des prêts d'honneur dans l'enseignement, par l'inscription d'un crédit de 2 800 000 francs au budget du ministère des universités.

**M. Louis Mexandeau.** C'est une aumône !

**M. le ministre du budget.** Tel est l'ensemble des mesures supplémentaires qui viennent abonder les budgets des ministères tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée.

En outre, le Gouvernement propose le rétablissement des mesures nouvelles prévues au projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'adoption des mesures en faveur des petites pensions des veuves, des ascendants et des aveugles, nécessaires à la poursuite de l'effort de promotion des pensions entrepris depuis plusieurs années. Cet ensemble fait l'objet des amendements n° 2, 3 et 4 pour les crédits, et des amendements n° 20, 21, 22, 23 et 24 pour la partie législative, notamment celle qui régit le régime des pensions dont je viens de rappeler les bénéficiaires.

Enfin, en application des articles 101 et 118 récemment modifiés du règlement de l'Assemblée nationale, l'effet de l'ensemble de ces mesures ainsi que des votes déjà intervenus est traduit dans l'article d'équilibre — l'article 11, que l'Assemblée a adopté à la fin de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 — par un amendement de coordination, l'amendement n° 25.

Ces propositions, que, j'en suis persuadé, l'Assemblée nationale adoptera, font suite, je le rappelle, à l'ensemble des mesures acceptées par le Gouvernement lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances et dont la moindre — ai-je besoin de le rappeler ? — n'est pas l'octroi, dès 1981, d'une demi-part de quotient familial supplémentaire pour le troisième enfant, disposition qui a, comme vous le savez, une répercussion budgétaire importante.

C'est pourquoi, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de se prononcer par un vote unique sur le projet de loi de finances pour 1981, dans le texte adopté par l'Assemblée et modifié par les amendements déposés par le Gouvernement en seconde délibération, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icard, rapporteur général.** Parmi les amendements déposés par le Gouvernement, je mentionnerai d'abord ceux qui ont pour objet de rétablir les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Ces crédits sont majorés de 98 millions de francs et accompagnés de cinq mesures législatives modifiant le code des pensions.

Ensuite, le Gouvernement a déposé une série d'amendements traduisant en termes budgétaires sinon tous les desiderata de la commission des finances, que les rapporteurs spéciaux ont exposés dans les observations concluant leurs rapports, du moins ceux d'entre eux qui pouvaient faire l'objet d'une satisfaction immédiate, compte tenu, bien entendu, des contraintes budgétaires.

Je précise que les mesures qui nous sont proposées ce soir et les crédits qui y correspondent vont dans le sens des promesses qui nous ont été faites par M. le ministre du budget au cours des différents débats.

Enfin, au budget des postes et télécommunications, un amendement traduit le vote émis par l'Assemblée nationale en faveur de l'implantation d'une tour hertzienne à Lyon. A titre personnel, je ne suis pas sûr que cette proposition mérite de devenir définitive et il appartiendra peut-être au Sénat de revenir sur la décision de l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, la commission, marquant sa satisfaction de voir pris en considération la plupart des souhaits qu'elle avait formulés, a voté tous les amendements de la seconde délibération. Elle demande à l'Assemblée de les adopter à son tour.

**M. le président.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. L'article 96 du règlement précise qu'en pareil cas la discussion des amendements et des articles a lieu selon la procédure normale ; seul le vote final est réservé.

Par conséquent, je vais maintenant appeler les articles et les amendements. Etant donné que le Gouvernement et la commission se sont déjà expliqués, il est inutile de solliciter de nouveau leur avis. Je demanderai donc simplement, sur chaque amendement, si quelqu'un souhaite intervenir.

Nous en revenons à l'article 13 et à l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement. Je rappelle que cet amendement est ainsi rédigé :

« Majorer de 13 millions de francs les crédits du titre III de l'état B, concernant l'agriculture. »

**M. Fernand Icard, rapporteur général.** Monsieur le président, je souhaiterais intervenir sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icard, rapporteur général.** Ainsi que le précise l'exposé des motifs, cette majoration des crédits de l'agriculture vise à améliorer le contrôle de la qualité des produits alimentaires d'origine animale.

Sur la suggestion de M. de Branche, la commission des finances, unanime, a émis le vœu que ce contrôle s'applique non seulement aux produits nationaux, mais aussi aux produits importés, selon les mêmes critères et avec la même rigueur, car il semble bien, monsieur le ministre, que ce ne soit pas actuellement le cas.

Je vous transmets donc ce vœu de la commission pour que vous en fassiez part à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé jusqu'au vote unique sur l'ensemble du projet de loi. L'amendement n° 2 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Rétablir à 35 701 934 francs les crédits du titre III de l'état B, concernant les anciens combattants. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

L'amendement n° 3 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Rétablir à 1 250 309 000 francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les anciens combattants. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

L'amendement n° 4 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 98 millions de francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les anciens combattants. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

L'amendement n° 5 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 25 millions de francs les crédits du titre III de l'état B, concernant l'intérieur. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

L'amendement n° 6 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les crédits du titre III de l'état B, concernant la jeunesse, les sports et les loisirs.

— II. — Jeunesse et sports. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

L'amendement n° 7 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 3 millions de francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les transports. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

L'amendement n° 8 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 12 millions de francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les transports. »

La parole est à M. Jagoret.

**M. Pierre Jagoret.** Monsieur le président, samedi dernier, au cours du débat sur le projet de budget des transports, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur la réduction de la subvention — déjà bien maigre — accordée aux bénévoles de la société nationale de sauvetage en mer. Dans sa réponse, M. le ministre des transports a indiqué à l'Assemblée qu'il déblocquerait un crédit supplémentaire de 1 500 000 F.

A quelle ligne budgétaire ce crédit est-il inscrit ?

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Par cet amendement, le Gouvernement majore de 4 p. 100 les salaires forfaitaires qui servent de base pour le calcul des pensions des marins appartenant aux cinq premières catégories.

Cette décision est bien évidemment le produit des luttes ardues menées par les marins pêcheurs, au cours du dernier été, et par les marins du commerce, il y a quelques jours. Mais nous sommes encore très loin du compte.



En effet, le rapport Dufour, qui a enfin été publié, reconnaît qu'il existe un décalage moyen de l'ordre de 40 p. 100 entre les salaires réels et les salaires forfaitaires. C'est donc à juste titre que les organisations syndicales des marins actifs et les associations de pensionnés demandent un rattrapage annuel de 7 p. 100, financé par l'Etat et par les armateurs, proposition extrêmement raisonnable.

Par ailleurs, le projet de budget n'envisage aucune mesure pour relever enfin d'une catégorie les marins qui n'ont pas bénéficié des reclassements établis par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1968.

Il est également nécessaire de prendre en compte toutes les annuités de cotisation pour le calcul de la pension des marins pêcheurs qui prennent leur retraite entre cinquante et cinquante-cinq ans.

Enfin, étant donné les sujétions particulières à ce métier, l'un des plus pénibles et des plus dangereux, et compte tenu des difficultés que connaissent les veuves, nous demandons que la pension de réversion soit fixée à 75 p. 100 du montant de la pension du défunt.

**M. le président.** La parole est à M. Comiti.

**M. Joseph Comiti.** Monsieur Bardol, les marins pêcheurs ne me semblent pas animés de l'agressivité dont vous les taxez. Pour ma part, j'ai rencontré des gens raisonnables qui m'ont exposé très simplement leur situation.

**M. Louis Mexandeu.** Raisonnable peut-être, mais surtout arraisonnable!

**M. Joseph Comiti.** Monsieur Mexandeu, je vous en prie, ne recommençons pas le cirque de ce matin!

Monsieur le ministre, je vous décrirai leur situation aussi simplement qu'ils l'ont fait eux-mêmes.

Les retraites des marins sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire qui ne correspond pas au salaire réel qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient en activité car celui-ci était abondé par d'autres rémunérations qui ne sont pas prises en compte. Si bien qu'aujourd'hui leur pension est misérable. Ils réclament simplement la justice: ils demandent que, abstraction faite des règles budgétaires habituelles, on veuille bien considérer que leur salaire comprenait le salaire de base augmenté des rémunérations accessoires.

Car, je le répète, leur retraite est misérable.

**M. Jean Bardol.** Par la faute de qui?

**M. Joseph Comiti.** Ils m'ont demandé cela très simplement, en gens raisonnables, et ils ont admis que ce n'étaient pas des actions violentes comme celles de cet été qui pourraient faire aboutir leurs revendications.

**M. André Lajoinie.** Ce sont de petits moutons!

**M. Joseph Comiti.** Vous, vous ne parlez que de luttes et de batailles, vous préparez la guerre civile!

**Mme Myriam Barbera.** Parce qu'on ne fait pas grève à Marseille!

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

L'amendement n° 9 du Gouvernement est ainsi rédigé:

« Majorer de un million de francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant le travail et la santé. — III. — Santé et sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole?...

Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

L'amendement n° 10 du Gouvernement est ainsi rédigé:

« Majorer de 2 800 000 francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les universités. »

La parole est à M. Mexandeu.

**M. Joseph Comiti.** Moi, je ne vous interromprai pas, monsieur Mexandeu.

**M. Louis Mexandeu.** Monsieur le président, ce matin, nous avons été unanimes, majorité et opposition — une fois n'est pas coutume — à déplorer la faiblesse de la majoration des crédits des bourses: 4,6 p. 100 d'augmentation d'une année sur l'autre en francs courants, c'est-à-dire une forte diminution en francs constants.

Mais comme il a constaté que le nombre des boursiers diminuait ou, en tout cas, stagnait, le Gouvernement consent aujourd'hui un effort. Je viens de me livrer à un rapide calcul pour le chiffrer: 2,8 millions de francs pour 98 500 étudiants boursiers.

En guise de largesse, ces étudiants reçoivent donc, en moyenne 28,50 francs supplémentaires chacun. Merci pour eux, messieurs du Gouvernement! Peut-être pourront-ils se payer un steak-frites, mais pas la bière l'accompagnant! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Laurent Fabius.** Très bien!

**M. Fernand Cart,** rapporteur général. Au restaurant universitaire, cela suffit pour plusieurs repas!

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé, de même que le vote sur l'article 13 et l'état B.

#### Article 14.

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 14 suivant:

« Art. 14. I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties:

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat » .....	13 143 392 000 F
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	48 839 011 000
« Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre » .....	5 900 000 000
« Total .....	61 988 303 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1981, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis:

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat » .....	6 309 222 500 F
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	13 986 289 000
« Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre » .....	2 000 000
« Total .....	26 297 511 500 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

(Art. 14 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

(En milliers de francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Affaires étrangères.....	132 152	62 000	17 020	9 900	»	»	149 172	71 900
Agriculture .....	238 463	93 200	1 842 756	689 286	»	»	2 081 219	782 486
Anciens combattants.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce et artisanat.....	»	»	134 820	92 500	»	»	134 820	92 600
Coopération .....	10 229	4 430	1 129 476	358 220	»	»	1 139 696	362 650
Culture et communication.....	695 806	211 980	228 764	93 460	»	»	924 570	305 440
D. O. M. et T. O. M. :								
I. — Section commune.....	»	»	»	»	»	»	»	»
II. — Section départements d'outre-mer.....	32 000	16 000	242 710	42 878	»	»	274 710	58 878
III. — Section territoires d'outre-mer.....	4 000	3 633	111 260	59 632	»	»	115 260	63 265
Economie et budget :								
I. — Charges communes.....	1 122 200	1 064 700	3 846 100	2 975 606	»	»	4 968 300	4 040 300
II. — Section commune.....	46 460	24 250	»	»	»	»	46 460	24 250
III. — Economie .....	20 860	14 100	»	»	»	»	20 860	14 100
IV. — Budget .....	199 880	11 600	»	»	»	»	199 880	11 600
Education .....	894 830	530 100	2 027 800	423 300	»	»	2 922 630	953 400
Environnement et cadre de vie.....	465 505	153 075	17 106 293	1 486 435	5 900	2 000	18 177 598	1 641 510
Industrie .....	42 588	18 705	5 889 017	3 550 071	»	»	5 931 605	3 568 776
Intérieur .....	409 702	101 414	7 733 775	6 982 900	»	»	8 143 478	7 084 314
Intérieur (rapatriés).....	»	»	»	»	»	»	»	»
Jeunesse, sports et loisirs :								
I. — Section commune.....	7 000	300	»	»	»	»	7 000	300
II. — Jeunesse et sports.....	58 000	6 000	283 050	80 000	»	»	347 050	86 000
III. — Tourisme .....	36 384	20 000	33 172	6 000	»	»	69 556	26 000
Justice .....	391 176	93 480	78 760	11 100	»	»	469 936	104 580
Services du Premier ministre :								
I. — Services généraux.....	112 352	68 753	847 168	472 486	»	»	959 520	541 239
II. — Secrétariat général de la défense nationale.....	26 830	19 218	»	»	»	»	26 830	19 218
III. — Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. — Commissariat général du Plan.....	»	»	13 500	7 000	»	»	13 500	7 000
V. — Recherche.....	960	»	577 610	219 664	»	»	578 570	219 664
VI. — Industries agricoles et alimentaires.....	2 800	1 227	304 900	57 740	»	»	307 700	58 967
Transports .....	7 820 517	3 622 933,5	2 469 949	449 154	»	»	10 290 455	4 072 137,5
Travail et santé :								
I. — Section commune.....	41 497	26 667	»	»	»	»	41 497	26 667
II. — Travail .....	»	»	156 620	83 319	»	»	156 620	83 319
III. — Santé et sécurité sociale.....	39 300	33 500	1 540 800	484 205	»	»	1 580 100	517 705
Universités .....	291 910	107 907	1 617 690	1 351 339	»	»	1 909 600	1 459 246
Totaux pour l'état C.....	13 143 392	6 309 222,5	48 839 011	19 986 289	5 900	2 000	61 938 303	26 297 511,5

L'amendement n° 11 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 5 millions de francs les autorisations de programme et de 2 millions de francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant la culture et la communication. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

L'amendement n° 12 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 17 millions de francs les autorisations de programme et de 6 millions de francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. — II. — Section Départements d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

L'amendement n° 13 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 17 millions de francs les autorisations de programme et de 6 millions de francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. — III. — Section Territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

L'amendement n° 14 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 25 millions de francs les autorisations de programme et de 7 millions de francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant l'éducation. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

L'amendement n° 15 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 51 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de l'état C, concernant l'intérieur. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 15 est réservé.

L'amendement n° 16 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 200 000 francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de l'état C, concernant la justice. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé.

L'amendement n° 17 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Majorer de 10 millions de francs les autorisations de programme et de 5 millions de francs les crédits de paiement du titre V de l'état C, concernant les transports. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé, de même que le vote sur l'article 14 et l'état C.

**Article 36.**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 36 suivant :

« Art. 36. — La subvention prévue à l'article 66 de la loi de finances pour 1972 est fixée pour 1981 à 455 000 000 de francs dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire autorisé par ce texte. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Dans l'article 36, substituer à la somme de : « 455 000 000 de francs » la somme de : « 506 000 000 de francs ». »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 18 et sur l'article 36 est réservé.

**Après l'article 43.**

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« Par dérogation aux articles 14 et 42 du code des pensions de retraite des marins, les salaires forfaitaires correspondant aux cinq premières catégories et servant de base au calcul des pensions d'ancienneté proportionnelles ou spéciales des marins, à celui des cotisations de ces derniers et aux contributions des armateurs seront majorés de 4 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 19 est réservé.

**Avant l'article 44.**

**M. le président.** Avant l'article 44, le Gouvernement a présenté cinq amendements, n° 20 à 25.

L'amendement n° 20 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« Les indices des pensions d'invalidité au taux du soldat, fixés à l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981; en ce qui concerne les pensions de 10 à 80 p. 100 :

DEGRE d'invalidité.	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
10 %	44
15 %	66
20 %	88
25 %	110
30 %	143
35 %	167
40 %	190
45 %	214
50 %	238
55 %	262
60 %	286
65 %	310
70 %	334
75 %	358
80 %	382

La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vendredi soir, l'Assemblée nationale a manifesté son mécontentement face aux propositions budgétaires du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Après avoir repoussé le titre III, elle a rejeté le titre IV par 352 voix contre 95.

Pourquoi un tel désaveu ? La réponse est simple, monsieur le ministre. Le Gouvernement n'ignorait pas qu'il existait un contentieux entre lui et les victimes de guerre, et cela depuis 1962 ! Il le savait si bien qu'il accepta que fût créée une commission tripartite composée de représentants du Gouvernement délégués par votre ministère et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, de représentants qualifiés des anciens combattants français et de représentants du Parlement, cinq députés et cinq sénateurs.

Cette commission tripartite se mit au travail dès le mois d'octobre 1978 pour achever sa tâche deux ans plus tard. Elle a bien travaillé. Vons lui avez même rendu hommage, vous, représentant du Gouvernement.

Elle a voulu, en tout cas, sortir de cette atmosphère trouble qui n'aboutissait qu'à restreindre les droits des anciens combattants et victimes de guerre. Elle a donc proposé un compromis sur l'importance du retard pris par les pensions.

Au départ, les anciens combattants se plaignaient, non sans raison, d'un retard de 26 p. 100 ; puis ils convinrent qu'il n'atteignait que 20,3 p. 100 ; enfin, sur proposition des parlementaires, la commission tripartite retint le chiffre de 14,26 p. 100.

Chacun pensait que le Gouvernement en tiendrait compte. Certes, personne ne demandait qu'on augmente les pensions de 14,26 p. 100, c'est-à-dire qu'on rattrape l'arriéré d'un seul coup : cela aurait coûté trop cher. Mais l'opération pouvait être réalisée en trois étapes.

Pourtant, messieurs les représentants du Gouvernement, vous êtes venus sans rien apporter qui tint compte des propositions de la commission tripartite. Sur le plan du respect de la démocratie et sur le plan du respect de la fonction parlementaire, vous avez agi dans des conditions que l'Assemblée nationale ne pouvait pas accepter, et c'est une des raisons pour lesquelles 352 voix se sont portées contre le projet de budget.

Les dirigeants des associations d'anciens combattants ont pensé, à l'annonce des résultats extraordinaires de ce scrutin, que vous proposeriez des éléments nouveaux, un début de rattrapage. Mais pas du tout !

Vous revenez avec les propositions de détail de la semaine dernière. Vous avez même, tout à l'heure — et cela est étonnant de votre part — aggravé les propos de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui, en énonçant les dispositions contenues dans l'amendement n° 20, a dit et fait dire dans des communiqués, souvent repris, hélas, par les médias et par la grande presse, qu'il améliorerait le sort des pensionnés « modestes ».

Vous avez repris cette expression tout à l'heure, monsieur le ministre, mais ce n'est pas vrai ! Il n'y a pas de pensions « modestes », il y a seulement de petites infirmités, appréciées par les conseils de réforme.

Ainsi, le P. D. G. d'une grande banque qui, en vertu du droit à réparation, est pensionné à 20 p. 100, bénéficiera d'une augmentation de deux points. Mais si son valet de pied est lui aussi invalide à 20 p. 100, il bénéficiera de la même augmentation de deux points.

Il n'y a donc pas de pensions « modestes ». Nous l'avons dit et répété et voilà qu'une fois de plus vous tentez d'induire l'Assemblée nationale en erreur !

Vous demandez un vote bloqué, monsieur le ministre. Mais il serait juste que les 352 députés qui ont voté contre les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants se retrouvent ce soir ! Peut-être certains s'abriteront-ils sous le parapluie du vote bloqué et, la main sur le cœur, diront aux anciens combattants : « Que voulez-vous, nous avons fait notre devoir vendredi dernier mais, mardi soir, nous n'avons pu faire mieux car le ministre du budget nous a imposé un vote bloqué ! » Vis-à-vis des anciens combattants, ce jeu est malsain.

Un secrétaire d'Etat aux finances nommé en 1948 et ministre des finances jusqu'en 1951, dont je tairai le nom, car j'avais beaucoup de considération pour lui — et il me le rendait bien — fut brûlé en effigie au cours de la grande manifestation qui réunit 150 000 anciens combattants et mutilés à l'Opéra. En 1950, lorsque nous examinâmes des problèmes identiques à ceux qui nous préoccupent ce soir, il m'a déclaré : « Mon cher Tourné, si je m'incline devant les demandes des anciens combattants, comment pourrai-je dire non aux autres catégories qui réclament aussi des avantages ? » Trente ans après, on se demande véritablement si ce n'est pas la même philosophie qui vous anime.

Quant à nous, communistes, nous ne ferons pas la fine bouche sur le petit élément susceptible d'améliorer le sort des anciens combattants ; aussi nous le voterons. Mais dans la mesure où vous avez tourné le dos à la commission tripartite et où vous n'avez rien fait en leur faveur, nous sommes contre vos propositions. Je voudrais que d'autres voix s'élèvent dans cet hémicycle pour vous demander de donner suite non pas en totalité, mais au moins en partie, aux propositions de la commission tripartite qui vous a invité solennellement, à partir du budget de 1981, à améliorer le sort des anciens combattants et victimes de guerre.

On a prétendu appliquer le rapport constant, mais nous sommes loin de compte du point de vue de l'équité. Le pourcentage de revalorisation des pensions d'invalidité de 14,26 p. 100 correspondrait, lui, à la réalité.

Mesdames, messieurs, à la suite du vote qui est intervenu vendredi dernier, le Gouvernement devrait faire le geste que l'Assemblée lui a demandé en améliorant le sort des anciens combattants, et surtout ne pas se réfugier, ce qui est commode pour beaucoup, derrière le vote bloqué. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** En répondant à M. Tourné, je fais exception à la règle que je me suis imposée lorsque j'ai présenté les amendements que le Gouvernement soumet à vos délibérations. Je le fais parce que la sincérité de M. Tourné n'est pas en cause et que j'ai le plus grand respect pour cet ancien combattant qui a souffert dans sa chair et qui mérite, quelles que soient nos positions respectives, estime et considération.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Mais il comprendra que je ne reprenne pas le débat sur le budget des anciens combattants qui a déjà été soutenu par le secrétaire d'Etat responsable. Un vote défavorable m'oblige aujourd'hui à incorporer la demande de rétablissement des crédits de ce budget dans ceux qui font l'objet du vote unique par lequel je vous demande de vous prononcer.

J'appelle l'attention de l'Assemblée nationale, et celle de M. Tourné en particulier, sur le fait que l'attitude du Gouvernement n'est point négative au regard des intérêts des anciens combattants. Il serait d'ailleurs injurieux de leur manifester une quelconque indifférence.

Je n'en veux pour preuve que l'amendement n° 20 qui, en application d'une décision prise par le conseil des ministres en septembre 1930, a adopté le principe d'une revalorisation des pensions militaires d'invalidité de 10 à 80 p. 100, à réaliser, pour des raisons évidentes, par tranches successives qui doivent conduire à terme au rétablissement de la proportionnalité de ces pensions à l'échelle des taux d'invalidité.

Les crédits des anciens combattants sont « abondés » par un certain nombre d'initiatives gouvernementales dont on peut évaluer le coût à 100 millions de francs environ. Si je rappelle ce chiffre, ce n'est pas pour faire des effets d'ordre budgétaire, mais pour marquer le sens de l'action gouvernementale. Aussi je demande en toute impartialité à M. Tourné de ne point mésestimer l'action et les propositions du Gouvernement dans ce domaine.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé.

L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 44, insérer le nouvel article suivant :  
« I. — L'article L. 30 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 30. — Le droit à la revision est également ouvert au profit du militaire ou marin, titulaire d'une pension pour la perte d'un œil ou d'un membre ou pour surdité totale unilatérale, qui, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de sa pension, venant à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteint de surdité totale de l'autre oreille, se trouve de ce fait atteint d'une incapacité absolue, sans être indemnisé par un tiers pour cette seconde infirmité.

« Dans ce cas, sa pension est portée au chiffre attribué aux militaires pour une infirmité de 100 p. 100 ; le recours de l'Etat s'exerce contre les tiers responsables de l'accident.

« Le taux de 100 p. 100 est également alloué au militaire ou au marin qui avait perdu un œil ou un membre, ou était atteint de surdité totale unilatérale, antérieurement au service et qui vient à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteint de surdité totale de l'autre oreille, par le fait ou à l'occasion du service.

« II. — L'article L. 215 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 215. — Les victimes civiles de guerre qui avaient perdu un œil ou un membre, ou étaient atteintes de surdité totale unilatérale, avant le fait de guerre ayant causé la perte du second œil ou d'un second membre ou la surdité totale de l'autre oreille, et qui présentent ainsi une invalidité absolue, obtiennent une pension d'invalidité d'un taux égal à celui qui leur serait attribué si toutes leurs infirmités étaient imputables à un fait de guerre.

« Ce taux est également celui de la pension allouée aux victimes civiles qui, déjà pensionnées pour la perte d'un œil ou d'un membre ou pour surdité totale unilatérale, viennent à perdre le second œil ou un second membre, ou à être atteintes de surdité de l'autre oreille, par suite d'un accident postérieur à la liquidation de leur pension et présentent, de ce fait, une incapacité absolue, sans être indemnisées par un tiers pour cette seconde infirmité. Dans ce cas, le recours de l'Etat s'exerce contre le tiers responsable de l'accident.

« III. — Les dispositions du présent article prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 21 est réservé.

L'amendement n° 22 corrigé est ainsi rédigé :

« Avant l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 35 *quater* et au deuxième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice de pension 150 est substitué à l'indice de pension 50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 22 corrigé est réservé.

L'amendement n° 23 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice de pension 463,5 est substitué à l'indice de pension 460,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé.

L'amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 44 insérer le nouvel article suivant :

« Les indices des pensions d'ascendants, tels qu'ils sont fixés à l'article L. 72-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont portés respectivement de 210 à 213 points et de 106 à 106,5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

Personne ne demande la parole ...

Le vote sur l'amendement n° 24 est réservé.

Article 11.

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 11 suivant :

« Art. 11. — I. — Pour 1981, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants (en millions de francs) :

	RES- SOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	637 584	Dépenses brutes.....	488 171					
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	45 600	A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	45 600					
Ressources nettes.....	591 984	Dépenses nettes....	442 571	51 693	123 211	617 475		
Comptes d'affectation spéciale.....	6 904	.....	5 460	1 103	131	6 694		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale .....	598 888	.....	448 031	52 796	123 342	624 169		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	1 053	.....	1 036	17		1 053		
Journaux officiels.....	262	.....	255	7		262		
Légion d'honneur.....	62	.....	55	7		62		
Ordre de la Libération.....	2	.....	2			2		
Monnaies et médailles.....	361	.....	353	8		361		
Postes et télécommunications.....	100 212	.....	73 357	26 855		100 212		
Prestations sociales agricoles.....	41 240	.....	41 240			41 240		
Essences .....	4 109	.....			4 109	4 109		
Totaux des budgets annexes..	147 301	.....	116 298	26 894	4 109	147 301		
Excédent des charges définitives de l'état (A).....		.....						— 25 281
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	91	.....					266	
<b>Comptes de prêts :</b>								
	Ressources.	Charges.						
Habitations à loyer modéré .....	725	»						
Fonds de développement économique et social....	1 240	4 740						
Autres prêts.....	1 362	2 425						
	3 327	7 165						
Totaux des comptes de prêts..	3 327	.....					7 165	
Comptes d'avances.....	82 861	.....					82 967	
Comptes de commerce (charge nette)..	»	.....					17	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»	.....					— 388	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)..	»	.....					219	
Totaux (B).....	86 279	.....					90 246	
Excédent des charges temporaires de l'état (B).....		.....						— 3 967
Excédent net des charges.....		.....						— 29 248

« II. — Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1981, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1981, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1981, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts sera utilisée pour l'octroi de prêts à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles d'entraîner une amélioration de la balance des paiements. »

### ETAT A

(Article 11 du projet de loi.)

Se reporter au document annexé à l'article 11 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

## TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

### I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1981.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1981.
		(En milliers de francs).			(En milliers de francs).
	<b>A. — RECETTES FISCALES</b>			<b>6. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>	
	1. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	9 480 000
01	Impôt sur le revenu.....	135 226 000	82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	1 109 000
			83	Droits de consommation sur les alcools.....	9 157 000
			84	Droits de fabrication sur les alcools.....	844 000
			85	Bières et eaux minérales.....	577 000
	Total .....	252 596 000		Total .....	21 285 000
	2. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			<b>7. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>	
	Mutations à titre gratuit :			Total .....	895 000
25	Entre vifs (donations).....	693 000			
26	Par décès .....	7 032 000			
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances .....	7 775 000			
	Total .....	29 210 000			
	3. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>	
41	Timbre unique .....	1 504 000		1. — Produit des impôts directs et taxes assimilées .....	252 596 000
				2. — Produit de l'enregistrement.....	29 210 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	420 000		3. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	11 944 000
46	Contrats de transports.....	140 000		4. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	55 988 000
	Total .....	11 944 000		5. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....	299 130 000
				6. — Produit des contributions indirectes..	21 285 000
				7. — Produit des autres taxes indirectes...	895 000
				Total pour la partie A.....	671 048 000
	4. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES			<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>	
63	Taxes intérieures sur les produits pétroliers .....	48 288 000		Total pour la partie B.....	35 143 498
	Total .....	55 988 000			
	5. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE			<b>C. — FONDOS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	299 130 000		Total pour la partie C.....	Mémoire.
	Total .....	299 130 000			
				<b>D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	
				Total pour la partie D.....	— 45 307 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1981.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1981.
		(En milliers de francs).			(En milliers de francs).
E.	PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		2.	Produits et revenus du domaine de l'Etat	3 171 469
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.	— 23 300 000	3.	Taxes, redevances et recettes assimilées	6 326 745
	<b>RECAPITULATION GENERALE</b>		4.	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	7 612 500
A.	Recettes fiscales :		5.	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	7 764 421
1.	Produit des impôts directs et taxes assimilées	252 596 000	6.	Recettes provenant de l'extérieur	1 671 000
2.	Produit de l'enregistrement	29 210 000	7.	Opérations entre administrations et services publics	237 083
3.	Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses	11 944 000	8.	Divers	2 392 800
4.	Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes	55 988 000		Total pour la partie B	35 143 498
5.	Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	299 130 000	C.	Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.
6.	Produit des contributions indirectes	21 285 000		Total A à C	706 191 498
7.	Produit des autres taxes indirectes	895 000	D.	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 45 307 000
	Total pour la partie A	671 048 000	E.	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 23 300 000
B.	Recettes non fiscales :			Total général	637 584 498
1.	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	5 967 480			

II. — BUDGETS ANNEXES

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1981		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire.	Total.
		(En francs.)		
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	6 904 028 000	91 130 510	6 995 158 510

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS POUR 1981
		(En francs.)
	Total pour les comptes de prêts et de consolidation	3 327 000 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS POUR 1981
		(En francs.)
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	82 861 300 000

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« II. — Budgets annexes :

« Postes et télécommunications :

« Ligne 795.06. — Produit brut des emprunts :

« Diminuer l'évaluation de 100 000 000 de francs.

« 2° Dans le texte de l'article 11 :

« A. — Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 53 000 000 de francs ;

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 77 000 000 de francs.

« Budgets annexes :

« Diminuer les ressources du budget des postes et télécommunications de 100 000 000 de francs ;

« Diminuer le plafond des dépenses civiles en capital du budget des postes et télécommunications de 100 000 000 de francs.

« En conséquence, majorer de 130 000 000 de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 29 378 000 000 de francs. »

La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Le groupe socialiste attend la réponse à la question qu'il a posée sur le budget des transports, à propos d'un engagement pris par M. Hoeffel. La solidarité gouvernementale va-t-elle jouer ? M. Hoeffel s'est-il engagé sans savoir de quoi il s'agissait ? M. Papon peut-il nous donner des précisions ? Le Gouvernement va-t-il continuer à refuser de répondre ? L'Assemblée va-t-elle être éclairée ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, je me suis exprimé assez clairement tout à l'heure en précisant que je n'avais pas à revenir sur les déclarations générales que le Gouvernement a pu faire. Si j'ai fait une exception pour M. Tourné, chacun comprendra qu'il s'agissait d'un sujet auquel j'étais particulièrement sensible.

Mais si M. Fabius insiste, je ferai une seconde exception, peut-être sur un ton plus sec.

En effet, M. Hoeffel a déjà répondu samedi à la question que lui a posée M. Jagoret, mais M. Fabius n'était peut-être pas présent pour l'entendre et l'enregistrer. M. Hoeffel a déclaré qu'il abonderait les crédits de la société nationale de sauvetage en mer au cours de l'exercice 1981, en procédant à un redéploiement.

Engagé sur la voie des réponses, je m'adresserai à M. Mexandeu qui a voulu faire de l'esprit sur la modicité des crédits supplémentaires que le Gouvernement propose d'affecter aux bourses. Je ramène les choses à leur juste dimension : le crédit des prêts d'honneur s'élève à 11 millions de francs, il progresse de 2,8 millions de francs, soit une majoration de 25 p. 100 environ.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 25, sur l'article 11 et sur l'état A est réservé.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, un budget consternant, un débat languissant, un pouvoir méprisant et un vote accablant : les socialistes auraient souhaité pour les Français, avec ce dernier budget du septennat, une autre conclusion que cette triste soirée.

Un budget consternant : à quoi bon rappeler les choses que vous connaissez aussi bien que moi ? Vous acceptez l'augmentation du chômage quand il frappe déjà 1 500 000 personnes. Vous acceptez de porter atteinte aux services publics quand sa nécessité se révèle particulièrement forte en période de crise. Vous créez 1 889 emplois publics, soit dix fois moins que l'an dernier ! Vous acceptez de maintenir un système fiscal injuste quand, selon la presse et les rapports officiels, trois millions de

contribuables disparaissent dans la nature et que la fraude, pour un de vos anciens collègues, M. Fourcade, s'élève au moins à 50 milliards de francs.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il n'en sait rien !

**M. Laurent Fabius.** Arrangez-vous donc avec M. Fourcade !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est vous qui le citez, pas moi !

**M. Laurent Fabius.** Vous acceptez enfin d'offrir un cadeau fiscal indifférencié de 25 milliards sur cinq ans aux entreprises...

**M. Antoine Gissingier.** Aux entreprises publiques !

**M. Laurent Fabius.** ... alors que l'emploi et l'investissement exigeraient des mesures sélectives et un plan.

Le débat aurait dû corriger ces travers. Or, malgré le travail des députés, auquel il faut associer chacune et chacun d'entre nous, le débat qui nous a réunis — et ce n'est faire injure à personne de le dire — est particulièrement languissant.

Certaines causes sont circonstancielles. Peu de monde, peut-être même pas vous, monsieur le ministre du budget, croit à un exercice de la sorte à cinq mois des élections présidentielles.

D'autres causes tiennent à l'évolution extrêmement contestable des institutions. Le Parlement n'est assurément plus l'enceinte de la discussion et de la décision. Les choses se passent en conseil des ministres pour une part et à la télévision pour une autre part. La politique économique et financière ne se décide plus à travers le budget, mais davantage à travers des soliloques présidentiels. Je rappelle seulement avec tristesse que c'est en développant son droit de contrôle budgétaire que le Parlement est né et je crains fort que ce ne soit en laissant disparaître son droit effectif de contrôle budgétaire que l'on signe le permis d'inhumer du Parlement.

Enfin certaines causes à ce débat languissant tiennent à l'attitude du Président de la République et du Gouvernement qu'il a choisi, au refus systématique des amendements de l'opposition — à 100 p. 100 puisqu'aucun de nos amendements n'a été accepté...

**M. Antoine Gissingier.** Votez les recettes !

**M. Louis Mexandeu.** C'est le Gouvernement du mépris !

**M. Laurent Fabius.** ... au refus de discuter des problèmes de fond. Je me rappelle encore que lorsque nous avons abordé les graves questions du quotient familial, de l'impôt sur les successions ou de l'impôt sur les fortunes, la seule réponse qui nous ait été apportée, c'est qu'il s'agissait de sujets trop importants pour qu'on en discute lors du budget.

La discussion elle-même aura plutôt accentué nos raisons de refuser vos propositions, qu'il s'agisse du budget des anciens combattants — et le groupe socialiste fait siennes les remarques présentées par notre collègue André Tourné à ce sujet — du budget des postes, de ceux de la jeunesse et des sports, de l'éducation, de la justice ou de la sécurité sociale ; et je pourrais allonger la liste.

La troisième caractéristique, qui dépasse d'ailleurs ce budget, est que nous avons affaire — je le constate chaque jour — à un pouvoir méprisant. Au début de la discussion générale, le Premier ministre Raymond Barre était parti avant même que les orateurs des quatre groupes de l'Assemblée s'expriment et il n'est pas revenu pour entendre la conclusion de nos travaux. Cela est significatif d'un état d'esprit qui n'est pas personnel — sinon peu importerait — mais général. Vous avez apporté à ce pays une nouvelle méthode de gouvernement qui s'appelle le gouvernement par le mépris.

Je pense que le mépris n'est jamais une bonne attitude, qu'il est un début d'intolérance, que considérer *a priori* les autres comme des sots risque de se retourner un jour contre vous, lorsque les choses auront changé, et que le Premier ministre, reprenant en cela, sur un ton plus rogue, les propos plus courtois du Président de la République, additionne les formes de mépris, qu'il s'agisse de sa façon de ne pas répondre à nos questions ou de celle de traiter les chômeurs en leur conseillant de créer plutôt leur entreprise.

J'ajoute que le mépris est d'autant moins admissible que vos résultats — nous en convenons tous — sont très médiocres. Ceux qui ont été connus aujourd'hui le confirment. Le commerce extérieur enregistre un déficit de 50 milliards, et nous ne sommes pas au bout de l'année. Pour la septième année consécutive, le revenu agricole marqué un recul.



Bref, le Premier ministre voulait être le Premier ministre du redressement, il est seulement — transmettez-lui le message — le ministre du mépris.

Le dernier élément — j'anticipe sur la suite du débat — c'est qu'après ce débat languissant, avec ce pouvoir méprisant, pour ce budget accablant et consternant, on pourra mesurer le vote à la même aune. Chacun votera en conscience. J'indique seulement, à l'intention de nos collègues du groupe Union pour la démocratie française, que, depuis trois ans que je suis parlementaire, j'observe avec émerveillement que leur attitude à l'égard du Gouvernement n'est plus de soutien mais constitue un véritable chèque en blanc. Aussi je me demande — M. Hamel nous répondra peut-être tout à l'heure — quand se réveillera leur esprit critique. Est-ce quand le Président de la République proposera le septennat à vie ? Non ! Quand il suggérera que sa charge devienne héréditaire.

**M. Roger Chinaud.** Rigolo !

**M. Laurent Fabius.** Quant aux collègues du groupe du rassemblement pour la République. J'ai indiqué au début de la discussion ce qu'il fallait penser du dédoublement systématique de la personnalité qu'ils pratiquent.

**M. Joseph Comiti.** Occupez-vous de votre parti, ce qui s'y passe est déjà bien assez compliqué !

**M. Laurent Fabius.** J'ai l'impression que le bât vous blesse, monsieur Comiti !

**M. Joseph Comiti.** Absolument pas. J'ai l'habitude de vous entendre.

**M. Laurent Fabius.** J'observe simplement — nous verrons dans quelques instants si je me trompe — le contraste entre votre perspicacité critique et votre pusillanimité dans l'action.

**M. Jean Bonhomme.** Tout va bien à gauche !

**M. Laurent Fabius.** De ce point de vue, la manipulation du vote bloqué est, selon une expression heureusement utilisée, un « parapluie sans gloire ».

J'en aurai terminé après avoir indiqué sur un ton désabusé — on le comprendra certainement — que ce débat qui a commencé dans l'indifférence, se termine malheureusement dans l'oubli.

Je citerai pour conclure et respecter mon temps de parole, une phrase prononcée par un de vos amis, voire un de vos ancêtres, monsieur Alphandery, qui avait beaucoup de talent et ne partageait pas nos opinions politiques.

Je vous invite à méditer cette phrase ; il s'agit de Tocqueville qui disait ceci : « Lorsque j'arrive à rechercher, dans les différentes époques, chez les différents peuples quelle a été la cause efficace qui a amené la ruine des classes qui gouvernaient, je vois bien tel événement, je vois bien tel homme, telle cause superficielle, mais croyez que la cause réelle qui fait perdre aux hommes le pouvoir, c'est qu'ils sont devenus indignes de le porter. »

Et pour que chacun prenne ses responsabilités, je demande, sur l'ensemble du projet de budget, un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le ministre, la discussion du projet de budget en première lecture aura d'abord souligné la coupure immense entre, d'une part, la réalité du pays, avec l'ampleur grandissante du chômage, des injustices, de l'insécurité, mais aussi des luttes des travailleurs, dont les députés communistes sont les porte-parole et, d'autre part, la présentation que veut en faire le pouvoir giscardien.

Le projet de budget de 1981 n'est ni électoral, ni « chloroforme ». C'est un budget d'aggravation de la crise, un budget d'agression contre les conditions de vie et de travail des Français.

Il s'inscrit tout entier dans la logique du profit et du redéploiement des sociétés multinationales et il apporte des moyens accrus aux responsables de la crise. Méprisant l'angoisse de millions de travailleurs et de familles confrontés à des difficultés croissantes, au chômage, à la misère, vous, Gouvernement et majorité, vous refusez de relancer l'activité économique par la relance de la consommation populaire.

Vous soutenez le théorème, faux, selon lequel ce sont les profits qui font les investissements qui permettent à leur tour des créations d'emplois. Or, depuis 1974, les profits ont doublé, le nombre des chômeurs a été multiplié par plus de trois et les investissements ont baissé.

C'est la marque non pas d'un échec de votre politique mais bien de son succès pour le seul avantage des entreprises multinationales qui investiront de plus en plus à l'étranger, mettant ainsi en cause l'équilibre des régions et l'indépendance nationale.

Le budget de 1981 est bien un budget au service des privilégiés, imposant l'austérité aux plus pauvres, par l'aggravation d'une fiscalité injuste et par la compression des dépenses sociales. Son application ne pourra qu'aggraver la crise et le chômage.

C'est aussi un budget profondément antinational qui, par un financement public et des avantages fiscaux accrus, entend donner à une poignée de monopoles les moyens d'occuper quelques créneaux rentables et d'accroître leur implantation à l'étranger en accélérant la destruction d'importantes capacités de production en France. La sidérurgie, l'énergie et le charbon, la machine-outil, le textile sont bradés. L'agriculture subit de nouvelles attaques.

Tout au long du débat, les députés communistes ont proposé des mesures qui auraient fait du budget un moyen pour atténuer la crise. Systématiquement ces mesures ont été repoussées.

**M. Edmond Alphandery.** Heureusement !

**M. André Lajoinie.** Monsieur, ceux qui vont souffrir ne toléreront pas cet « heureux événement ».

Toutes nos propositions, dis-je, ont été repoussées, qu'il s'agisse de l'allègement de la fiscalité sur les ménages les plus modestes et les chômeurs, qu'il s'agisse de la lutte contre les inégalités par la création d'impôts sur le capital et sur les grosses fortunes — dont vous ne voulez pas — qu'il s'agisse des dépenses d'équipement pourtant indispensables pour répondre aux besoins de la population en matière d'éducation, de santé, de logement, de loisirs, de culture ou qu'il s'agisse encore d'une autre politique d'investissements créateurs d'emplois financés par les profiteurs.

En repoussant nos propositions, la majorité a affirmé sa solidarité de classe pour la défense d'un budget de classe.

C'est pourquoi la discussion de ce budget s'est déroulée sans démocratie, rabaisant encore le Parlement. Plusieurs semaines de discussion pour aboutir à quoi ? A modifier — nous avons fait le calcul — le budget total dans la proportion de un millième au peine. C'est dérisoire !

Les députés communistes souhaitent une véritable confrontation d'opinions et de propositions même si elles sont divergentes. Ils ont fait entendre dans cet hémicycle la voix des hommes et des femmes qui travaillent, qui souffrent et qui luttent. Mais il est des vérités qu'on voudrait ne pas entendre de la part de l'Etat Giscard.

Le Gouvernement et la majorité se sont ingénies à dévitaliser, à appauvrir la discussion.

Ils ont organisé la monotonie et dénaturé l'enjeu considérable du budget. C'est pourquoi d'ailleurs les mass media, aux ordres, ont pratiquement occulté cette année la discussion budgétaire.

Au mépris de la courtoisie la plus élémentaire, plusieurs ministres ont refusé de répondre aux députés communistes ou ont répliqué par l'invective à leurs propositions argumentées. Le président de la commission des finances a même fait repousser arbitrairement plusieurs de nos amendements.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Constitutionnellement et non arbitrairement !

**M. Antoine Gissingier.** Démocratiquement !

**M. André Lajoinie.** Je peux citer des exemples, monsieur le président de la commission, pour illustrer mon propos.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Des exemples d'amendements d'une démagogie éhontée qui déstabilisent leurs auteurs et l'Assemblée !

**M. André Lajoinie.** Mais dont le vote vous gênait et que vous avez fait déclarer irrecevables !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est absolument indigne !

**M. André Lajoinie.** C'est vous qui êtes indigne de votre charge en faisant repousser des amendements qui permettraient d'instaurer la démocratie dans la discussion du budget !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, reprenez votre calme.

**M. Antoine Gissingier.** Où est votre démocratie, monsieur Lajoinie !

**M. Jacques Brunhes.** Un peu de silence, monsieur Gissingier.

**M. Antoine Gissing.** Allez donc à Kaboul !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le président, c'est M. Vivien qui m'interrompt avec sa brutalité et sa grossièreté habituelles.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** J'écoute M. Lajoinie avec ennui et consternation.

**M. le président.** Monsieur le président Vivien, laissez parler l'orateur. Seul M. Lajoinie a la parole.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Nous argumentons en ce moment. J'attends de M. Lajoinie qu'il s'exprime correctement à mon égard et intelligemment ; mais c'est sans doute trop lui demander !

**M. André Lajoinie.** Vous êtes toujours semblable à vous-même, monsieur Vivien !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Oh oui ! Quand je vous écoute, toujours la même indignation m'habite. Il en est de même pour nos collègues ! Ils sont anéantis par la pauvreté de vos arguments !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le président Vivien. Monsieur Lajoinie, poursuivez votre explication de vote.

**M. André Lajoinie.** Pourtant, la discussion budgétaire pourrait être un moment essentiel et passionnant de la vie parlementaire. Mais ce qui manque, pour cela, c'est la volonté politique.

Il faudrait, comme nous le proposons, réformer la procédure de la discussion budgétaire. Le projet de loi de finances ne devrait pas être, comme aujourd'hui, à prendre ou à laisser en bloc. Il devrait y avoir, au printemps, la discussion d'un projet de loi d'orientation budgétaire qui fixe les grandes lignes du projet et les équilibres. Un tel débat permettrait aux élus de la nation d'influer réellement sur le contenu du budget et de discuter de la validité des hypothèses économiques qui seront retenues, et lors de la discussion de la loi de finances, en octobre, on pourrait procéder à un examen plus approfondi des crédits ; on assurerait ainsi une meilleure information et un meilleur contrôle du Parlement.

Les députés communistes poursuivront leur action contre un budget antisocial et antinational. Il ne faut pas compter sur eux pour être les gérants loyaux d'un système d'inégalités et d'exploitation.

L'espoir est dans les luttes qui se développent dans le pays contre la politique giscardienne et dont les députés communistes s'efforcent d'être l'expression. Il est dans l'action des mineurs, des fonctionnaires cyniquement qualifiés de nantis par le Premier ministre et qui luttent pour la défense du service public.

L'espoir est dans la préparation d'un vote communiste massif aux élections présidentielles. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Parfaitement ! Vous n'êtes pas contents, messieurs, mais cela se fera !

Les travailleurs qui luttent pour la défense du pouvoir d'achat, la défense de l'outil de travail ont en main la clé du changement. C'est parce qu'ils sont résolument à leurs côtés, que les députés communistes voteront contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, il me paraît possible d'être très bref pour exposer les raisons pour lesquelles nous voterons votre budget.

**M. André Lajoinie.** Vous êtes au garde-à-vous !

**M. Emmanuel Hamel.** Et je m'étonne qu'un homme comme M. Fabius, dont l'intelligence est si subtile...

**M. Jean Bonhomme.** N'exagérons rien ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Emmanuel Hamel.** ... ne puisse pas comprendre qu'il y a de notre part non pas alignement systématique mais simplement adhésion à une analyse intellectuelle de la crise du monde et des meilleurs moyens, pour la France, d'y faire face. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Je m'étonne qu'aucune allusion n'ait été faite, par l'opposition, à l'environnement international, qui appelle une réponse de notre part. Je crois que ce sujet est une bonne réponse.

D'abord ce budget, tel qu'il va être voté, présente l'immense mérite de ne pas comporter certains amendements que vous aviez déposés, messieurs de l'opposition, et qui, s'ils avaient été adoptés, se seraient traduits pour les entreprises, par une telle surcharge, par une telle diminution de leurs moyens de financement que le chômage, qui nous préoccupe tous, en aurait encore été aggravé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Louis Mexandeau.** Pas de démagogie !

**M. Emmanuel Hamel.** Donc, premier point positif, ce projet de budget n'aura pas été obéré par certains amendements aberrants présentés par l'opposition.

Monsieur Lajoinie, vous venez de dire que nous sommes au garde-à-vous. Eh bien, non : nous approuvons une certaine analyse. Mais nous ne refusons pas systématiquement les amendements de l'opposition. Nous nous y opposons lorsqu'ils nous paraissent aller à l'encontre de ce qu'appellent les tâches d'aujourd'hui.

Messieurs de l'opposition, si, abandonnant la passion qui vous aveugle, vous aviez accepté d'analyser ce budget, vous auriez pu lui reconnaître de très grands mérites.

**M. Jean Bardol.** A condition de prendre un microscope !

**M. Emmanuel Hamel.** D'abord, ce budget stabilise la pression fiscale, et cela est capital. En effet, grâce à l'effort qu'il traduit pour comprimer les dépenses publiques, il réserve un pouvoir d'achat élevé pour la consommation privée et dégage des ressources pour le financement des entreprises.

Ensuite, il présente le grand avantage de limiter l'augmentation des dépenses. Les impôts se répercutent dans les charges et l'accroissement des charges réduit les chances de la France dans la compétition internationale. Ce projet de budget tient donc compte de l'environnement international car il a été conçu dans un souci délibéré de ne pas accroître les charges.

En outre, il cherche à promouvoir un développement de l'investissement par des incitations, par des exonérations qui, à notre sens, constituent une réponse au problème que pose l'environnement international. En effet, ce n'est pas un déficit budgétaire aggravé, ce ne sont pas des subventions systématiquement répandues qui nous permettront de mettre fin à la crise ; pour y parvenir, il importe de développer la puissance des entreprises françaises afin de leur permettre d'aller, sur les marchés étrangers, conquérir les devises nécessaires à l'équilibre de notre balance des paiements.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Stabilisation de la dépense, stabilisation de l'effort fiscal, contrairement à ce qui a été dit, mais aussi expression d'une volonté ! J'espère, chers collègues de la majorité, que vous aurez le temps de relire dans le détail ce projet de budget. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous y discernerez les axes d'une volonté de développement : par exemple, les crédits destinés à l'analyse des océans, à la recherche spatiale augmentent de près de 30 p. 100 ; les crédits concernant la géothermie croissent de 60 p. 100 ; près de 30 milliards de francs sont consacrés au développement de l'énergie nucléaire ; l'aide à l'exportation augmente de 30 p. 100.

Contrairement à ce qui a été dit, ce projet de budget exprime la volonté délibérée de donner à la puissance française l'essor et le rythme nécessaires pour conjurer les difficultés du temps.

Nous avons, par ailleurs, noté, monsieur le ministre, que l'environnement international et l'effort de rigueur qui est consenti n'ont pas empêché que des progrès, que nous avons particulièrement appréciés, soient réalisés dans certains domaines ; je pense notamment à l'octroi, pour le calcul du quotient familial, d'une demi-part supplémentaire à partir du troisième enfant. Voilà qui traduit la volonté de poursuivre une politique d'aide à la famille.

Pour toutes ces raisons, et sans aucun complexe, nous voterons ce projet de budget qui, à nos yeux, est une réponse aux problèmes qui se posent à la France. Celle-ci pourra ainsi mieux assumer les risques et, en même temps, saisir toutes ses chances, qui seraient encore plus grandes si, face aux dangers du monde, au

lieu de nous diviser systématiquement par des propos souvent excessifs, nous essayons de réfléchir ensemble aux meilleurs moyens de lui permettre d'affronter avec succès les difficultés du temps. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, comme à l'accoutumée, le groupe du rassemblement pour la République fera preuve de sérieux et montrera son sens de l'Etat (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Comme lors du vote sur la première partie du budget, je dirai la satisfaction du groupe du rassemblement pour la République d'avoir vu certaines de ses exigences satisfaites.

**M. Pierre Jagoret.** Même pour les anciens combattants ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Notre groupe a été fidèle à lui-même après le vote sur la première partie.

Ne nous avait-on pas expliqué, l'an dernier, que sur trois points qui nous paraissent essentiels — incitation à l'investissement, économies sur le train de vie de l'Etat, développement de la politique familiale — il n'était pas possible de répondre à nos souhaits ? Comment aurions-nous pu, cette année, ne pas approuver les orientations d'un budget qui, à cet égard, ont permis de rectifier le tir ?

**M. Louis Mexandeau.** Il n'y a rien dans ce budget !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Nous avons obtenu satisfaction pour ce qui est de l'incitation à l'investissement, même si nous regrettons que, dans ce domaine, les agriculteurs et les professions libérales aient été quelque peu oubliés.

Comment ne pas manifester notre accord sur le fait que, alors que deux milliards d'économies sur le train de vie de l'Etat nous étaient refusés l'an dernier, treize milliards sont prévus cette année ?

Comment ne pas manifester notre accord sur le fait que, alors qu'une demi-part supplémentaire nous était refusée l'an dernier, elle est accordée cette année à partir du troisième enfant ? Nous sommes donc fidèles à nous-mêmes et nous savons prendre nos responsabilités.

Au point où nous en sommes dans cette seconde délibération...

**M. Louis Mexandeau.** En effet !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... je me réjouis que nous ayons, cet après-midi, supprimé la « serisette », cet impôt trop intelligent pour qu'il puisse jamais être appliqué, tout en espérant qu'il y a là un premier pas vers une toilette de notre fiscalité.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Delalande.** J'en viens maintenant aux améliorations que notre groupe a obtenues dans la discussion des différents budgets grâce à l'action déterminée de ses membres.

Nous avons, certes, émis des réserves, notamment sur le budget des anciens combattants. Nous avons beaucoup hésité lors de la discussion d'autres crédits, comme ceux de la jeunesse et des sports, des départements d'outre-mer ou des postes et télécommunications.

Nous avons obtenu satisfaction à certains égards...

**M. Guy Bêche.** Pour les anciens combattants, notamment ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... par exemple, dans le budget de la santé, et grâce à l'action de M. Robert-André Vivien, avec le relèvement du plafond des rentes mutualistes, dans le budget des transports, et grâce à l'action du président Labbé, en ce qui concerne notamment l'aviation légère, dans le budget des départements d'outre-mer avec le renforcement des moyens du F. I. D. O. M.

Comment ne pas se réjouir que l'action de la majorité ait permis d'obtenir des rallonges de crédits, dans le budget de l'intérieur, pour l'équipement de la police et dans le budget de l'éducation, grâce à l'action de M. Royer ?

Comment ne pas se réjouir de l'accord intervenu qui a permis d'augmenter la subvention concernant le réseau routier national déclassé, d'accroître le montant de certaines pensions — pensions de veuves et pensions d'ascendants — et de majorer les indemnités versées aux aveugles de guerre ?

Tel est le fruit d'un travail accompli tant au sein de la commission des finances que des autres commissions permanentes, travail qui a permis d'aboutir à plusieurs accords entre le Gouvernement et sa majorité.

Les assurances qui nous ont été données, même si elles n'ont pas totalement répondu à nos vœux, nous ont, dans l'ensemble, donné à peu près satisfaction sur les budgets auxquels nous étions attachés.

Nous voterons le projet de budget, mais, qu'on le sache, nous resterons vigilants quant à l'application des mesures qu'il contient. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous n'oublierons pas les problèmes importants que connaît notre pays : le chômage croissant, la hausse du coût de la vie et l'augmentation du déficit de notre commerce extérieur. Nous déplorons d'ailleurs l'optimisme des prévisions pétrolières qui en compromettent l'équilibre. Il est souhaitable de s'attaquer résolument à la racine des problèmes, et de les prendre à bras-le-corps...

**M. Guy Bêche.** Quand il n'y a plus de corps, il n'y a plus de bras !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... même si c'est parfois difficile.

C'est dans cet esprit, et en approuvant les orientations globales, mais sous toutes ces réserves, que le groupe du rassemblement pour la République votera le projet de budget pour 1981. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je remercie M. Hamel de la lucidité, au demeurant habituelle, de ses analyses et de l'ardeur de sa foi. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien.

**M. Guy Bêche.** Pourquoi pas ?

**M. le ministre du budget.** Je remercie également M. Delalande d'avoir souligné la communauté d'orientation et d'objectif qui unit le Gouvernement et sa majorité.

**M. Pierre Jagoret.** C'est normal !

**M. Jacques Brunhes.** C'est un ministre issu du R. P. R. qui parle !

**M. le ministre du budget.** Je remercie l'un et l'autre de l'appui qu'au nom de leur groupe ils apportent au Gouvernement. Je ne saurais d'ailleurs omettre d'évoquer le concours constant que j'ai trouvé tout au long de la discussion auprès du président du groupe du rassemblement pour la République. M. Claude Labbé, et de M. Roger Chinaud, président du groupe Union pour la démocratie française. Comment oublierai-je également les membres de la commission des finances pour leurs travaux fructueux et, en particulier, M. le président Vivien et M. le rapporteur général Icart, qui, en toutes circonstances, m'ont apporté leur concours éclairé et confiant ? A tous, j'adresse mes remerciements. A tous je rappelle que nous livrons le même combat, que nous remporterons la même victoire. Les élections partielles hebdomadaires en apportent la preuve. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Guy Bêche.** C'est percutant ! Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil !

**M. le ministre du budget.** Un orateur s'abandonnant au pessimisme a qualifié ce budget de consternant.

**M. Jacques Brunhes.** Vous parlez peut-être de Raymond Barre ?

**M. le ministre du budget.** Budget consternant, sans doute, que celui qui assure par ses dispositions la dynamique de la croissance par un effort massif, durable, substantiel en faveur de l'investissement tout en assurant la stabilité de l'impôt !

**M. Jacques Brunhes.** Et la croissance du chômage !

**M. le ministre du budget.** Budget consternant sans doute que celui qui assure la compétitivité internationale par un régime d'aides à l'agriculture, aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, à l'innovation, à la recherche !

**M. Pierre Jagoret.** Et au patronat !

**M. le ministre du budget.** Budget consternant, sans doute, que celui qui assure les priorités nationales d'une manière aussi nette et catégorique, qu'il s'agisse par exemple du budget militaire ou des dispositions faites en faveur des familles françaises !

**M. Guy Bêche.** Parlons-en !

**M. le ministre du budget.** Budget qui assure la rigueur des finances publiques par la réduction du déficit, par la lutte contre l'inflation...

**M. Pierre Jagoret.** C'est la meilleure !

**M. le ministre du budget.** ... par la compression massive des charges publiques ; budget qui limite l'emprise de l'Etat, et c'est bien ce qui gêne ces messieurs...

**M. Guy Bêche.** Vous dites n'importe quoi.

**M. le ministre du budget.** ... en choisissant une société de liberté, celle qui est la nôtre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Un député communiste.** Elle assure la liberté d'être chômeur !

**M. le ministre du budget.** Ce budget exprime donc une politique dans la meilleure acception du terme, une politique qui, en dépit des difficultés, est celle de la confiance dans l'avenir. Il s'agit, en effet, d'engager un combat national...

**M. Guy Bêche.** Contre le peuple !

**M. le ministre du budget.** ... en dépit de toutes les incertitudes mondiales, en dépit des interrogations de notre temps, en dépit des doutes et des peurs. Ce combat sera long, dur et difficile. Nous verrons bien qui le livrera jusqu'au bout et qui le gagnera.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Un orateur a invoqué le mépris.

**M. Laurent Fabius.** Que vous pratiquez !

**M. le ministre du budget.** A celui qui a proféré ce mot, que je n'aime pas, je conseille de réfléchir à cette maxime de Chamfort...

**M. Guy Bêche.** Encore faudrait-il un bon ministre de l'éducation pour nous apprendre à réfléchir !

**M. le ministre du budget.** ... qui disait en substance : « Lorsque je me considère, je me méprise, il est vrai, mais quand je compare, je m'estime. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Bonhomme.** Excellente citation !

**M. le président.** A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote, l'ensemble du projet de loi de finances pour 1981 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, modifié par les amendements n<sup>os</sup> 1 à 25 déposés par le Gouvernement en seconde délibération.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	477
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue .....	237
Pour l'adoption .....	273
Contre .....	199

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 19 novembre 1980, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n<sup>o</sup> 2011, modifiant la loi n<sup>o</sup> 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (rapport n<sup>o</sup> 2061 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi n<sup>o</sup> 1992, relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs (rapport n<sup>o</sup> 2029 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, n<sup>o</sup> 1142, modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (rapport n<sup>o</sup> 2069 de M. Jacques Douffiagues, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n<sup>o</sup> 2017, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (rapport n<sup>o</sup> 2059 de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport, n<sup>o</sup> 2030, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, n<sup>o</sup> 1651, de M. Jean Foyer portant modernisation et simplification du régime des valeurs mobilières. (M. Jean Foyer, rapporteur.)

A vingt et une heure trente, deuxième séance publique ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 18 novembre 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 novembre 1980, inclus :

**Mardi 18 novembre 1980, soir :**

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981 (n<sup>os</sup> 1933, 1976, 1977 à 1981) ;

Suite des articles ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

**Mercredi 19 novembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :**

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n<sup>o</sup> 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n<sup>os</sup> 2011, 2061) ;

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs (n<sup>os</sup> 1992, 2029) ;

Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (n<sup>o</sup> 1142, 2069) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n<sup>os</sup> 2017, 2059) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Foyer portant modernisation et simplification du régime des valeurs mobilières (n<sup>os</sup> 1651, 2030).

**Jeudi 20 novembre 1980, après-midi et soir :**

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées (n<sup>o</sup> 2016, 2056) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n<sup>o</sup> 2008, 2060) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n<sup>o</sup> 2018, 2057) ;

Discussion du projet de loi rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (n<sup>o</sup> 1985, 2025) ;

Discussion du projet de loi rendant applicables des dispositions du code pénal et la législation relative à l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer (n<sup>o</sup> 1280, 2068).

**Vendredi 21 novembre 1980 :**

Matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale (n<sup>o</sup> 2032, 2064, 2067) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n<sup>o</sup> 1922, 2010) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement et une convention relative à la circulation des personnes, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Mali (n<sup>o</sup> 1924, 2051) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un échange de lettres (n<sup>o</sup> 1798, 2048) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n<sup>o</sup> 1931, 2063).

**Mardi 25 novembre, après-midi et soir, et mercredi 26 novembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :**

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (n<sup>o</sup> 2020) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au travail à temps partiel (n<sup>o</sup> 2033) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n<sup>o</sup> 2021) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n<sup>o</sup> 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n<sup>o</sup> 2022, 2066).

**Jeudi 27 novembre, après-midi et soir, et vendredi 28 novembre 1980 :**

Matin :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980 (n<sup>o</sup> 2053).

Après-midi :

Questions orales sans débat.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 18 Novembre 1980.

## SCRUTIN (N° 520)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1981, dans le texte adopté par l'Assemblée, modifié par les amendements n° 1 à 25 du Gouvernement en seconde délibération (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants .....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	273
Contre .....	199

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

## MM.

Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Anquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard (Jean).  
Beucler.  
Bigard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biver.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacquie).  
Boinville.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozsl.  
Branche (de).

Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Colombier.  
Comili.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrède.  
Couderc.  
Coupel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Defosse.  
Delhalle.  
Delong.

Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Dienesch.  
Donnadieu.  
Douffiague.  
Dousset.  
Drouet.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Féil.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Glnoux.  
Girard.  
Goasduff.

Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Hardy.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperreit.  
Kergueris.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lanclen.  
Lalailade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Le Kar (Paul).  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.

## MM.

Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.

Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mercier (André).  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Pervenche.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pierre-Bloch.

## Ont voté contre :

Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bèche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Bernard (Pierre).  
Besson.  
Billardon.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgeois.  
Brugnon.

Pineau.  
Pinte.  
Plantegenest.  
Pons.  
Pontet.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prorfol.  
Raynal.  
Revet.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivièrez.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneider.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## MM.

Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Mme Chavalle.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.

Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedda. Delelis. Denvers. Depletri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fablus. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgucs. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot.	Mme Goeurlot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Grometz. Guldoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguët. Huyghue. des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian.	Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrille (Bernard). Maillet. Maisonnat. Malvy. Marchais. Marchand. Marin. Masquière. Massot (François). Maton. Mauger. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucci. Odru. Pénicaud. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu.	Porelli. Mme Porte. Pouchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallie. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout.	Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Saint-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddel. Tassy. Tondon.	Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
---	--	---	--	--	--

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Debré, Druon, Gissinger, Harcourt (François d') et Pidjot.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Narquin et Roux.

**N'a pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Ribes.

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mardi 18 novembre 1980.**

1<sup>re</sup> séance : page 4083 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4103 ; 3<sup>e</sup> séance : page 4131.

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75722 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 573-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>			} Administration : 578-61-39	
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	260	558	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

